

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2025.010

Marmande le 11 mars 2025

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 10 mars 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 4 mars 2025 s'est réuni le Lundi 10 mars 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence,

Pouvoirs : de CHASTAING Séverine à CILLIERES Charles, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à CARUHEL Maud, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de MARTIN Dominique à GASSER Anne-Laure, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude.

Alain Le Bris est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire dispose de 7 pouvoirs : de CHASTAING Séverine à CILLIERES Charles, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à CARUHEL Maud, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de MARTIN Dominique à GASSER Anne-Laure, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'un conseil municipal exceptionnel le prochain sera consacré au vote de budget.

Le PADD est présenté dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'urbanisme. Le second dossier concerne le CLSPD (Comité local sur la sécurité et la prévention de la délinquance. Il explique qu'il n'a pas été possible de présenter le dossier du PADD avant et ce pour des raisons d'alignement avec le SCOT.

Concernant l'agenda local, Monsieur Le Maire rappelle que la fête de la tulipe à Bouilhats aura lieu ce weekend. Il rappelle que le terrain est municipal. C'est également le Marmande – Meilhan.

Le 22 mars commencera le festival Tek Art et la « fête de l'arbre ».

Tout ceci va, animer notre territoire, participer à son attractivité et témoigne du dynamisme de notre ville et de la mobilisation des acteurs tant associatifs, culturels, qu'économiques.

Monsieur Le Maire sera au prochain congrès des villes sous-préfectures, à Lesparre Médoc, en présence entre autres de la ministre chargée de la politique de la ville. Ce sera l'occasion d'évoquer le zonage FRR (France ruralités revitalisations). Il précise que le secteur du Réolais est passé en zone FRR. Il souligne que Marmande et ses communes avoisinantes sont complètement isolées au milieu d'ensembles d'intercommunalités classés en zone FFR.

Sur un volet plus technique, cette semaine verra la pose des panneaux limitant le tonnage pour la voie interquartier avec l'exonération « sauf bus ».

La question de la propreté urbaine demeure une priorité. Nous poursuivons le déploiement des nouvelles poubelles pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens et permettre ainsi d'améliorer la propreté de notre ville. Il souligne, qu'il voit encore trop de déchets à 3 ou 4 mètres des poubelles et qu'il les ramasse consciencieusement.

Il poursuit les discussions avec Val de Garonne Agglomération pour le tri et le déploiement des poubelles pour les biodéchets. Il souligne que la majorité est parfois en désaccord avec la manière dont la politique a été menée au regard des difficultés que cela entraîne. Ceci vaut également pour la gestion des biodéchets.

Il explique à ce propos que lors du dernier conseil communautaire la vice-présidente en charge du dossier a indiqué le déploiement rapide des composteurs collectifs sur plusieurs sites dont Marmande. Il considère que la communication menée à ce sujet par Val de Garonne Agglomération est assez large et multiple.

Des réunions publiques concernant ce sujet seront organisées. Il y en aura une en centre-ville et dans les différents quartiers.

Arrivée d'Anne-Laure Gasser et Gilbert Bonnet à 19h10.

Monsieur Le Maire rappelle que le PLU a été voté en novembre 2020. Il précise qu'il était prêt à être voté en novembre 2019. Des grandes orientations ont été conservées. La majorité n'était en effet pas divergente sur la totalité des orientations. Il explique que cependant à l'exécution du PLU des rigidités, des problématiques, voire des dysfonctionnements sont apparus.

L'objectif de cette révision est de corriger ces dysfonctionnements, réaffirmer un certain nombre de grandes orientations, permettre ainsi de disposer d'un PLU plus efficace en matière d'organisation de l'habitat, du commerce, de l'économie, du développement de notre ville pour les 10 années à venir.

Monsieur Le Maire explique qu'au sein du PLU, l'élément central, le PADD donne les grandes orientations et doit être débattu en conseil municipal.

Ce document a été transmis aux membres de l'assemblée avec leurs convocations.

Il espère que chaque élu l'a lu et que si jamais ce n'est pas le cas Monsieur Le Maire les invite à le faire. Il précise qu'il s'agit d'un document riche et remarquablement bien fait.

Monsieur Milhac prend la parole et rappelle que le PLU signé en 2020 n'a pas été rédigé par la majorité. Il se félicite de cette révision. Il explique que lors de l'exécution du PLU, la majorité s'est rendue compte des lourdeurs, des dysfonctionnements. Il cite par exemple l'absence de schéma de couverture incendie.

Cette étude a donc été réalisée. A ce jour, un schéma détermine précisément l'emplacement des bornes incendies et les secteurs qu'elles couvrent.

Cela signifie qu'aujourd'hui quand une zone constructible est déterminée, la majorité est sûre qu'elle est couverte par la protection incendie. Et inversement, si un permis de construire est délivré sur une zone non couverte, la majorité sait ce que cela peut coûter.

Monsieur Milhac souligne que le PADD est un document éminemment important qui structure la vie de tous les citoyens. Le PLU est écrit généralement pour une dizaine d'années.

Monsieur Théo Parel, urbaniste pour le compte du Bureau d'études CITADIA, accompagne depuis plusieurs mois la commune de Marmande dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

L'enjeu du conseil de ce soir est de débattre, d'échanger sur les différents éléments transmis en amont. L'enjeu est de se projeter sur une vision prospective de l'aménagement pour les dix prochaines années. Il explique que l'on est dans le cadre de la révision d'un document d'urbanisme. Il s'agit ce soir de la phase 2.

Dans le cadre d'un diagnostic, il s'agissait d'identifier un certain nombre d'enjeux sur le territoire. Ces enjeux ciblés font référence aujourd'hui à un certain nombre de tendances sur les années passées. Tout cela a été travaillé avec l'ensemble des élus pour définir les prochaines politiques d'aménagement pour les dix prochaines années. L'objectif est aujourd'hui de pouvoir exposer à l'assemblée cette politique d'aménagement et d'en débattre.

Il rappelle que le PADD est vraiment la clé de voûte du projet de la majorité dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme.

Il explique que l'on est dans le cadre du projet politique de la municipalité en matière d'aménagement, de développement économique, de développement d'équipements urbains. Ce document parle de démographie, de logement, d'économie, de nature et de paysage, de déplacements, de la consommation d'espace... Ces choix sont corrélés à la politique nationale ainsi qu'à un certain nombre de documents qui vont s'imposer dans la révision du PLU.

Un certain nombre de thématiques dépendent des choix opérés. C'est aussi une des raisons pour laquelle cette présentation a été décalée de plusieurs semaines.

Aujourd'hui à l'échelle du territoire, du SCOT, c'est un document en cours d'élaboration qui fixe le cap des politiques publiques à l'échelle du PETR et du SCOT, qui permettra de détailler un certain nombre d'éléments qui vont s'imposer au document d'urbanisme local.

Il reprend le code en lien avec l'urbanisme (Article L151-5) qui rappelle les points suivants :

« Le projet d'aménagement et de développement durable » définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. ».

Il rappelle que l'élaboration de ce PADD est stricte. Il s'agit d'un document très encadré juridiquement qui doit répondre à un certain nombre d'attentes du législateur, notamment les orientations générales des politiques d'aménagement mais aussi les politiques d'équipements urbains de paysage, de protection des espaces naturels.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un PADD, on vise à réfléchir à l'aménagement du territoire au sens large du terme et pas seulement au sens des politiques foncières.

Depuis 2021, le législateur demande dans le cadre de la loi climat et résilience que le PADD définisse les objectifs de réduction d'artificialisation des sols.

Le législateur demande également aujourd'hui des garanties sur la modération de la consommation d'espaces, de réfléchir à la politique de densification qui pourrait être menée sur le territoire. Une analyse des capacités, des disponibilités foncières de l'ensemble de la commune est donc opérée.

Le projet présenté par les élus de la commune vise aujourd'hui à être organisé en deux grands axes :

1. Une ville centre au cœur d'un territoire dynamique avec pour objectif de s'appuyer sur le rôle de centralité que possède Marmande notamment à l'échelle de l'agglomération.
2. Une ville au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé pour renforcer la dynamique territoriale. Comment préserver le cadre qui fait l'attractivité de la ville avec un cadre parfois rural sur un certain nombre de secteurs.
3. Un axe transversal comme fil conducteur dans l'ensemble des deux axes.

Marmande est une ville de ressources engagée dans la transition écologique en 2025. Pour 2035, l'enjeu est de se dire que les réflexions qui vont être menées sur l'aménagement du territoire doivent aussi s'inscrire dans une question de durabilité. Il rappelle que le PADD est un projet d'aménagement et de développement durable.

Il s'agit de s'interroger sur les moyens, les outils à mettre en place pour des ressources durables dans cet environnement.

Des thématiques transversales, telles que l'habitat, les équipements, la mobilité, l'environnement, vont également être abordées dans l'ensemble de ces axes.

Dans ces deux grands axes on retrouvera un certain nombre d'orientations et de sous-orientations. Il va présenter les orientations les plus stratégiques.

L'orientation n°1 de ce premier axe est de : « Revitaliser le centre-ville et renforcer la complémentarité sur l'ensemble de la commune »

Cette orientation vise à lutter contre la vacance et l'habitat dégradé.

Concernant la vacance, l'enjeu à l'échelle du SCOT est en cours de définition et de validation. L'objectif est de travailler sur la requalification du parc vacant pour diminuer la part des logements vacants notamment sur le centre-ville. Pour ce faire, le cabinet va s'appuyer sur un certain nombre de politiques publiques actuelles, sur des politiques incitatives pour essayer de lutter contre habitat dégradé. Il s'agit également d'accompagner la densification.

L'objectif est de limiter la consommation d'espace, limiter l'étalement urbain en privilégiant notamment la remobilisation d'un certain nombre de friches encore disponibles.

La question de la maîtrise et de la division des grands logements a également été évoquée. Ce phénomène a été observé ces dernières années notamment en centre-ville où des grands appartements sont divisés en petits logements.

Toujours dans cette orientation, l'objectif est également de conforter la dynamique du centre-ville en s'appuyant là aussi sur les outils mis à disposition par la commune comme par exemple le manager de centre-ville, et pouvoir ainsi renforcer la dynamique commerciale et limiter la concurrence avec les activités en périphérie.

Il s'agit d'encadrer l'extension des secteurs d'activités périphériques, privilégier la densification des secteurs économiques existants, rationaliser les tissus d'activités économiques et encourager les relocalisations des activités isolées.

L'orientation n° 2 consiste à mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de se questionner sur la volonté et la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants dans les prochaines années.

Aujourd'hui une perte démographique est observée et ce depuis 2009. Le véritable enjeu est de pouvoir redynamiser le territoire et retrouver une courbe de croissance démographique positive sur les prochaines années (tout ceci en lien avec les travaux menés dans le cadre du SCOT qui s'efforce de mener une vraie politique de renforcement du rôle de centralité de Marmande).

Au-delà d'une perte démographique, le diagnostic met en évidence un vieillissement de la population.

Aujourd'hui, sur le territoire, les couples avec enfants ne représentent que 14 % de la population, pour 21 % à l'échelle de l'agglomération.

La taille des ménages a baissé. Tout ceci illustre bien un vieillissement de la population. Il s'agit d'anticiper ces phénomènes dans les prochaines années par rapport aux politiques à mener dans le cadre futur.

L'objectif est de retrouver une croissance positive fixée à environ plus 0,5 % de croissance annuelle, soit environ 17 675 habitants à l'horizon 2035.

Pour cela, il s'agit de participer au renforcement de l'accueil démographique sur l'ensemble du territoire, de travailler sur l'attractivité territoriale, de favoriser notamment l'installation de nouveaux ménages pour arriver à diversifier la population (les types et les profils de population), de limiter l'évasion des populations vers les communes limitrophes.

Cette évasion sera également réinterrogée à l'échelle du SCOT.

Le SCOT fixe aujourd'hui des objectifs d'accueil démographique sur l'ensemble des communes. Ce travail sera mené sur Marmande mais également sur les communes limitrophes.

Pour accueillir cette croissance démographique positive, un certain nombre de logements devront être produits sur la commune. Une estimation a été fixée dans le cadre du SCOT pour une production annuelle d'environ 75 à 85 logements (logements neufs mais également logements à réhabiliter sur le territoire).

Cette production de logements a pour vocation de diversifier l'offre sur le territoire, de proposer une mixité de typologie, de garantir un équilibre social. Il rappelle que la commune est soumise à la loi SRU (solidarité renouvellement urbain). Elle a pour obligation de produire un certain nombre de logements sociaux, de proposer des solutions intermédiaires pour les personnes âgées.

Comment la commune peut-elle répondre au parcours résidentiel des ménages en proposant des formes urbaines adaptées à tous, et permettre d'attirer une population diversifiée ?

Un certain nombre de friches a été identifié. Il faut renforcer leur transformation en lien avec l'habitat. Des efforts sont également à faire sur la requalification d'un certain nombre d'îlots participant à renforcer cette attractivité sur le centre-ville. De même, il est nécessaire de renforcer la lisibilité des équipements structurants sur le territoire :

- Adapter les choix d'aménagement à la localisation des équipements
- Faciliter le maillage des équipements structurants via des liaisons douces et sécurisées
- Permettre l'extension et le développement des équipements nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population

L'orientation n°3 consiste à renforcer le tissu économique du territoire pour attirer une population d'actifs sur l'ensemble de la commune.

L'emploi a largement augmenté les 20 dernières années. On constate un déséquilibre entre l'accueil de population et la création du nombre d'emplois sur la commune.

La ville de Marmande, large bassin d'emplois, attire quotidiennement des personnes habitant à l'extérieur. Il s'agit de déterminer comment s'appuyer sur cette attractivité économique pour garantir une attractivité résidentielle.

L'objectif est donc d'affirmer le rôle de bassin d'emploi de Marmande, de renforcer et renouveler l'économie locale. Il faut maintenir le ratio emploi / habitant en axant sur des choses concrètes comme par exemple la desserte numérique qui va participer à l'attractivité économique, et permettre le développement et l'installation de nouvelles activités.

Cela va concrètement se traduire sur le plan de zonage, au foncier dédié au développement des activités économiques.

Il est important de mettre en place une valorisation du patrimoine local et identitaire de la commune, préserver l'identité architecturale. C'est aussi un facteur d'attractivité. Pour pouvoir renforcer l'attractivité globale de la commune, il y a un véritable enjeu à s'appuyer sur le volet touristique et culturel que porte Marmande à travers un certain nombre d'événements.

L'orientation n°4 va être d'engager une stratégie de sobriété énergétique.

Il va s'agir de limiter les consommations d'énergie dans le secteur résidentiel et dans les transports, d'améliorer les performances énergétiques du parc bâti soit :

- Favoriser la rénovation énergétique des constructions les plus énergivores (information grand public)
- Anticiper les exigences des futures réglementations thermiques, notamment en matière d'implantation bioclimatique
- Veiller au confort thermique d'été et d'hiver
- Faciliter les constructions permettant une plus-value environnementale, notamment dans l'usage des matériaux naturels etc...

Il existe un véritable enjeu concernant le rapprochement entre lieu de vie et lieu de travail pour limiter les déplacements qui représentent 30 % des consommations énergétiques. Il s'agit de permettre à la commune de Marmande de limiter ces flux pendulaires.

Réduire les consommations énergétiques des transports en favorisant les alternatives à la voiture individuelle cela signifie :

- Favoriser la création de cheminements doux
- Encourager l'usage de transport en commun
- Lutter contre l'autosolisme

L'objectif est d'accélérer le développement des énergies renouvelables tout en respectant les sensibilités environnementales, diversifier les sources de production afin de réduire la dépendance de la commune aux produits pétroliers.

Pour cela il est nécessaire de :

- Permettre et encadrer les installations de panneaux solaires sur toiture, bâtiments agricoles ou d'activités, tout en prenant en compte l'intégration architecturale des dispositifs
- Permettre l'exploitation forestière dans le respect des équilibres de la ressource et de la sensibilité des milieux

Identifier les secteurs préférentiels pour le développement des énergies renouvelables c'est :

- Prendre en compte les nuisances générées par la création de nouvelles installations
- Veiller à ne pas porter atteintes aux paysages et à la biodiversité

L'orientation n°5 « Préserver le cycle naturel de l'eau » est aujourd'hui une question centrale dans la révision du document d'urbanisme ainsi que pour les gestionnaires de l'ensemble des partenaires qui vont regarder les choix faits dans le PADD et les outils mis en place dans le plan de zonage. Tout ce document sera soumis à l'avis de la DDT (Direction Départementale Territoriale) et des syndicats.

L'enjeu pour les prochaines années est de concilier le développement urbain (lié à la démographie) et le développement économique. Comment allier disponibilités et ressources dans les prochaines années ? L'enjeu est là : travailler en parallèle sur les disponibilités offertes et adapter les choix en matière de développement.

Il faut améliorer la perméabilité des sols, et pour cela garantir des espaces de pleine terre sur un certain nombre de secteurs urbains, encourager les pratiques agricoles durables sur les secteurs agro naturels, privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour essayer de limiter les effets de ruissellement.

Il est nécessaire de conserver le bon fonctionnement des cours d'eau, et plus spécifiquement de la Garonne, il faut donc :

- Limiter l'urbanisation en bordure de cours d'eau pour conserver leur fonctionnalité
- Protéger les cours d'eau et leurs milieux associés (ripisylve etc...)

Par ailleurs, il est important d'assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, de réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire. Cela signifie donc :

- Veiller à une bonne capacité des équipements et des réseaux d'assainissement
- Intégrer les études réalisées dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales
- Prendre en compte les périmètres de protection de captages au sein desquels les possibilités de construire sont limitées

Il faut adopter une politique d'aménagement des territoires et disponibilité des ressources en lien avec le schéma directeur départemental, assurer l'adéquation du développement urbain avec la ressource en eau disponible, prendre en compte la défense incendie dans les choix d'urbanisation.

L'orientation n°6 est axée sur « préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue ».

Marmande est majoritairement concernée par la présence de milieux ouverts qui représentent 58% de la superficie communale qui sont essentiellement représentés par des milieux cultivés présents dans la plaine inondable de la Garonne.

La commune est également concernée par la présence de milieux boisés, essentiellement présents sur les coteaux nord. Ces milieux représentent 18% de la superficie communale. Les boisements les plus intéressants d'un point de vue écologique correspondent à des charmaies, chênaies-charmaies ou chênaies.

Enfin, les milieux aquatiques et humides sont particulièrement représentés sur la commune, notamment en lien avec la Garonne représentant un axe de passage, un lieu de développement et de production pour les poissons migrateurs.

La commune de Marmande est concernée par la présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. En effet sont retrouvées sur le territoire communal :

- La ZSC de la Garonne en Aquitaine
- La ZNIEFF de type I les Vignes et Vergers de Mondésir ;
- La ZNIEFF de type I les frayères à esturgeons de la Garonne.

Un arrêté de protection de biotope est aussi présent le long de la Garonne.

La commune de Marmande est concernée par de nombreux espaces agro-naturels, de nature différente en fonction des entités paysagères. En effet, la plaine inondable de la Garonne est majoritairement concernée par des espaces de grande culture et de peupleraie, où ripisylves et cours d'eau traversent le territoire. Le nord de la commune est concerné par des boisements, vignobles et prairies de coteaux.

6.1 - S'inscrire dans une logique de sobriété foncière afin de préserver les espaces agro-naturels

- Préserver les milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue
 - Préserver les réservoirs de biodiversité de la TVB (notamment les périmètres de gestion et d'inventaires et les zones humides)
 - Préserver les abords de Garonne
- Limiter au maximum la pression foncière dans les espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire
 - Proscrire le mitage et la dispersion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles
 - Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord
 - S'inscrire dans une logique de sobriété foncière afin de lutter contre la pression foncière dans les milieux agro-naturels

6.2 - Préserver et/ou renforcer la qualité écologique des milieux naturels

Il faut préserver la diversité des milieux naturels :

- Limiter la fermeture des milieux ouverts en favorisant l'activité agricole
- Préserver les boisements possédant une qualité écologique plus importante

Renforcer les continuités entre les différents espaces naturels

- Préserver/renforcer le réseau de haies du territoire, notamment dans la plaine agricole
- Préserver les espaces de nature au sein du tissu urbain afin de favoriser une continuité écologique (trame verte au sein des espaces urbanisés)
- Lutter contre la pollution lumineuse afin de préserver la trame noire (lien avec le RLP)

L'orientation n°7 consiste à soutenir le patrimoine gastronomique local au profit d'une alimentation de qualité.

Quelques chiffres clé :

- 68% de la superficie communale est couverte par une grande culture
- 281 ha d'espaces agricoles ont disparu entre 2000 et 2020
- 0,5% de la population active sont des agriculteurs

Le territoire est marqué par l'agriculture, dont l'avenir doit être anticipé.

42% du territoire communal est considéré comme agricole, avec 36 agriculteurs recensés sur la commune. La question de la reprise des exploitations est préoccupante vis-à-vis du vieillissement des agriculteurs.

Les espaces agricoles sont dominés par de grandes cultures mais menacés par l'urbanisation et la fermeture des milieux.

En 2022, les grandes cultures représentent 63% de la superficie communale. Cependant, les espaces agricoles se réduisent en raison de l'urbanisation et de la fermeture des milieux. Ainsi, en vingt ans, 198ha d'espaces agricoles ont muté au profit de l'urbanisation et 83ha vers des espaces forestiers.

La commune de Marmande comporte une forte identité agricole, qui doit être soutenue et valorisée.

Les surfaces agricoles du territoire ont fortement diminué notamment en lien avec une pression de l'urbanisation, entraînant un mitage important de ces terres. Également, le modèle agricole a évolué avec une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles.

Pour soutenir l'activité agricole et maintenir le dynamisme du monde rural, il est nécessaire de :

- Préserver et pérenniser l'activité agricole
- Garantir la préservation du foncier agricole et limiter le mitage des terres et des exploitations
- Accompagner la diversification des activités sous réserve de ne pas être en contradiction avec l'activité agricole (vente directe - valorisation des appellations locales ; agritourisme...)
- Identifier des transitions vertes entre les espaces agricoles et urbains pour limiter les conflits d'usages

Il est important d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et agricultrices :

- Accompagner la transmission des exploitations
- Valoriser l'agritourisme
- Permettre le changement de destination de certains bâtiments agricoles spécifiques

L'objectif est de promouvoir la vente directe, les circuits courts grâce aux produits locaux emblématiques du territoire :

- Fournir une alimentation de qualité aux habitants du territoire :
 - Lutter contre la précarité alimentaire
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Approvisionner les cantines par des produits locaux
- Renforcer le lien entre les différents acteurs du territoire autour de l'alimentation
 - Soutenir les initiatives locales (ex : la couveuse agricole)
 - Mettre en lumière les producteurs locaux

Monsieur Parel rappelle que les élus ont été destinataires du document qui détaille l'ensemble des orientations et des sous-orientations. Il souligne que l'objectif est d'échanger non pas sur les éléments mis en place par cette mandature mais de se projeter sur une échelle de 10 ans, se demander vers quoi tendre, comment mener le futur aménagement de la commune dans les prochaines années à travers ce document d'urbanisme.

Toutes les orientations et sous-orientations définies dans le cadre de ce PADD devront trouver une traduction réglementaire que ce soit dans le plan de zonage, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Il précise que dans les autres pièces constituant le dossier, le souhait est de pouvoir identifier des orientations stratégiques avec une réponse objective via un outil.

Martine Calzavara remercie le bureau d'études pour le travail accompli et cette présentation.

Elle y trouve cependant plusieurs insuffisances, incohérences traduisant un manque de vision claire d'ambition concrète et de réalisme dans sa mise en œuvre.

Selon elle, ce document met en lumière les failles de la majorité municipale dans sa gestion du territoire. Ce document pointe les contradictions et l'absence de mesures opérationnelles suffisantes. Elle développe.

Elle considère qu'il s'agit d'une vision floue, d'une absence de priorisation des enjeux.

Selon elle, le PADD se veut de structurer, autour des axes principaux, une ville centre au cœur d'un territoire dynamique, une ville avec un cadre de vie préservé et un patrimoine valorisé.

Elle souligne que les indicateurs ne sont pas bons, nombre important de logements vacants, 22 % de la population marmandaise est sous le seuil de pauvreté, baisse du nombre d'habitants.

Malgré cette apparente structuration, le document manque cruellement de précisions sur les priorités et les moyens de mise en œuvre. Elle considère qu'il empile des objectifs généraux sans donner une hiérarchie claire des actions et sans inscrire des jalons temporels précis.

Par exemple la revitalisation du centre-ville est évoquée mais les mesures concrètes restent floues.

Elle interroge la majorité : « Quelles actions spécifiques envisage-t-elle pour endiguer la vacance commerciale de 14 % ? A Quels moyens pense-t-elle pour renforcer le commerce local face aux grandes surfaces de la périphérie ? »

Pour elle, l'objectif affiché de croissance à + 0,5 % par an pour atteindre 17 675 habitants n'est pour elle pas adossé à une stratégie convaincante.

« Quels sont les leviers de la majorité pour attirer de nouveaux habitants alors que l'offre de logements reste déséquilibrée ? ».

Elle souligne que la transition écologique est évoquée mais sans approche pragmatique. Comment concrètement réduire l'empreinte carbone des transports quand 75 % des déplacements se font en voiture et que le réseau de transport public est sous-dimensionné ? Troisièmement, il y a, selon elle, un manque de moyens et de réalisme dans la mise en œuvre de ce document. Le PADD fixe les ambitions louables. Il n'y a cependant pas de feuille de route claire, de financements identifiés.

Par rapport au logement, le document prévoit la production de 75 à 85 logements par an avec un effort particulier sur la réhabilitation de logements vacants.

Elle s'interroge : « Comment garantir cet objectif alors que le taux de logement en attente de rénovation reste élevé presque 11 %, et que les propriétaires sont peu incités à rénover ? »

Concernant la mobilité, elle considère que la majorité fait une grande envolée lyrique sur l'engagement dans les mobilités douces. Mais l'absence d'investissement massif sur les infrastructures cyclables et la faiblesse du réseau du transport collectif rendent son ambition peu crédible. Sur le développement économique, Marmande est positionnée comme un bassin d'emploi attractif. Elle ne retrouve cependant pas de détails concernant la stratégie de la majorité pour l'implantation de nouvelles entreprises ou de diversification économique.

Elle s'interroge : « Comment prétendre maintenir un équilibre entre emploi et habitant sans politique proactive de soutien aux entreprises locales ? ».

Elle ne parlera pas des taxes foncières qui font que les habitants fuient dans les communes environnantes.

Quatrièmement, elle souligne des contradictions sur la gestion du foncier et l'urbanisation.

Le document avance une volonté de modération de l'artificialisation des sols en lien avec les objectifs nationaux de la loi climat et résilience. Elle précise que les chiffres montrent une incohérence entre cette ambition et les pratiques réelles.

45ha ont été consommés toutes destinations confondues. Le projet affiche l'objectif de construire 50 % des logements en densification urbaine. Aucun engagement précis sur le contrôle ou pas des extensions urbaines périphériques n'est réellement exprimé. C'est là le discours de la majorité.

Elle souligne qu'en voulant préserver « la chèvre et le chou », Monsieur Le Maire et sa majorité ne se positionnent pas clairement. Ce document mentionne la nécessité de limiter l'étalement urbain mais continue d'ouvrir la porte à des développements en dehors des centres existants. Il en ressort selon elle un double discours. D'un côté, la majorité prétend préserver l'espace naturel et de l'autre, elle laisse la porte ouverte à une urbanisation étendue. Elle considère qu'il faut choisir. Les deux sont difficilement conciliables.

Cinquièmement, la majorité a une politique environnementale peu ambitieuse et surtout déconnectée des enjeux locaux. Ce PADD met en avant plusieurs orientations écologiques : réduction des consommations énergétiques, transition vers les énergies renouvelables, préservation de la biodiversité et paysage. Cela fait un peu « copier/coller ». Pour elle, ces engagements restent purement déclaratifs sans vraie planification, ni enveloppe budgétaire associée.

Par exemple, concernant la rénovation énergétique, le PADD prône la rénovation des logements les plus énergivores, mais pas de chiffrage pour une aide financière spécifique.

Concernant la question du développement de l'énergie solaire, du bois, là encore rien n'est chiffré, rien n'est présenté. Aucun projet concret n'est avancé.

Concernant la mobilité durable, la promotion des voies douces est annoncée mais la voiture individuelle reste omniprésente pour les raisons que nous connaissons tous.

Elle interroge Monsieur Le Maire : « Quelles solutions au service de cette ambition envisagez-vous ? Allez-vous mettre en place des mesures incitatives pour le covoiturage ou transport collectif ? Et si oui à quel coût parlez-vous de reconquérir le fond de Garonne ? Avec quels moyens ? »

Sixièmement, une chose l'a étonnée dans ce PADD. Le cadre de vie est en péril, avec des problèmes d'insécurité, (Il en sera question lors de la présentation du deuxième dossier), la désertification médicale, le manque de services à la population. Elle souligne que ce PADD tente d'affirmer le rôle central de Marmande. Cependant, plusieurs indicateurs montrent une détérioration du cadre de vie.

Il y a un vieillissement avéré de la population.

Un tiers des habitants a plus de 60 ans. Ce sont des personnes qui ont perdu en pouvoir d'achat et qui sont souvent dans l'incapacité de pouvoir rénover leur logement.

« Comment faire plus d'attractivité pour les jeunes couples, attractivité qui reste limitée, faute d'un dynamisme économique suffisant et de logements de qualité susceptibles de les attirer ? »

Elle considère que le déficit des professionnels de santé est une urgence absolue. Malgré la présence d'équipements, Marmande fait face à une terrible désertification médicale. Elle souligne qu'il faut s'inspirer de ce qui fonctionne et commencer par faire un centre de santé. Il faut le loger. Elle demande à Monsieur Le Maire s'il a des propositions à faire à ce sujet.

De plus, le stationnement pour le personnel hospitalier reste une problématique. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, Marmande fait face à une insécurité grandissante. Elle souligne que rien dans le PADD ne traite de la question de la sécurité, de la tranquillité publique et c'est pourtant une préoccupation majeure des habitants. Il y aura enfin la présentation du CLSPD (au bout de cinq ans de mandature) avec un projet structuré pour travailler sur l'insécurité. Elle souligne que pendant cinq ans, la majorité a rabâché qu'il n'y avait pas de problèmes d'insécurité à Marmande et là tout d'un coup, un an avant l'échéance électorale et municipale, la majorité prend conscience du problème. Mieux vaut tard que jamais. Elle souligne que c'est une prise de conscience bien tardive ou opportune.

En conclusion, elle précise qu'elle a lu un catalogue d'intentions générales, qui manque cruellement de réalisme, de priorités claires et de moyens pour sa mise en œuvre.

Selon elle, ce projet manque de souffle et de vision concrète, un manque d'ambition pour l'économie locale et l'attractivité de la ville, une inaction face aux défis environnementaux et énergétiques, des contradictions entre un affichage élégant contre un urbanisme à outrance et la possibilité d'étendre l'urbanisation. Enfin, l'oubli des enjeux de sécurité, des services à la population, la rend assez triste parce que l'avenir de Marmande mérite une politique plus ambitieuse.

Monsieur Le Maire remercie Martine Calzavara pour son réquisitoire. Il pense qu'elle a tout mélangé. Il souligne qu'elle est bien trop intelligente pour l'avoir fait sans faire exprès. Il croit que ce qu'est un PADD a été expliqué. Il souligne à Martine Calzavara que ce qu'elle veut c'est un catalogue de mesures d'investissements.

Stéphane Francis prend la parole et remercie le cabinet Citadia pour sa présentation. Il rappelle le PLU et par conséquent le PADD doivent s'inscrire et respecter les orientations des documents supérieurs, soit le SCOT en ce qui concerne le pôle territorial et le SRADET.

Il souligne qu'il lui manque quelque chose dans cette présentation mais que cela devait faire partie de la mission confiée au cabinet.

Il s'interroge : « Comment débattre ce soir d'un document de planification, d'orientation locale de la ville de demain si nous n'avons pas de vision du contexte règlementaire dans lequel la commune va pouvoir s'inscrire, et envisager son évolution en d'autres termes ? »

« Comment donner sa vision de la ville de demain sans savoir si les orientations et les décisions d'aménagement envisagées seront possibles car autorisées par le SCOT et le SRADET ? »

Il rappelle que Monsieur Le Maire a justement dit avoir repoussé cette présentation dans l'attente des travaux définitifs du SCOT. Il précise que l'opposition aurait apprécié une petite note de synthèse dans la présentation précisant de manière synthétique et générale les règles du jeu dans lesquelles elle doit débattre, une note sur les visions des uns et des autres de la commune.

Il a une question concernant les chiffres page 10. La majorité souhaite retrouver une croissance positive de la population de + 0,5 % par an soit environ 400 habitants sur 10 ans.

« Quels sont les éléments ayant permis de fixer ces objectifs et comment la majorité compte-t-elle s'y prendre ? Sachant que depuis 10 ans, la commune a perdu 1 200 habitants soit environ 7 % de la population. »

Concernant l'orientation n°6 page 18, Stéphane Francis interroge directement Monsieur Le Maire. Quelle est pour lui la définition du mot attractivité (mot qu'il emploie souvent dans ses discours).

Il cite le passage : « il est fixé comme objectif d'accueillir 15 % de la population du territoire du SCOT sur Marmande d'ici 2041 ».

Or avec 17 265 habitants, Marmande accueille déjà 19 % de la population du SCOT.

Cela signifie pour lui, que Monsieur Le Maire accepte que les villages voisins verront augmenter leur population à un rythme plus soutenu que le nôtre et reconnaître par là même le manque d'attractivité de notre commune.

Valérie Pérali souhaitait relever le problème du logement à Marmande.

A la page 8, il est question de promouvoir les aides à la rénovation du logement. Elle souhaite savoir comment la majorité pense procéder car pour elle ce système est un peu bloqué.

Elle classe les propriétaires en trois catégories :

- Le propriétaire avec des revenus intermédiaires qui lui permettent d'épargner un petit peu. Avec les aides il peut faire quelques travaux de rénovation. Elle rappelle que les aides sont fonction des revenus.
- Le propriétaire à faible revenus qui lui ne peut se permettre de faire des travaux car il a déjà du mal à faire face aux taxes foncières, aux factures des fluides, et les aides ne couvrent pas complètement les travaux de rénovation.
- Le propriétaire à revenu aisé qui lui n'a droit à aucune aide et ne fera les travaux que s'il occupe le logement. Car en effet si c'est de la location il préférera le laisser vacant que de faire des travaux pour des revenus locatifs faibles pour couvrir les frais.

Elle considère que ce système d'aide a atteint ses limites.

A la page 12, concernant la courbe de l'emploi, elle note que les emplois augmentent dans notre ville mais que la courbe de la population active stagne. La population totale diminue. Cela signifie que les gens viennent travailler à Marmande et résident à l'extérieur de la ville. Ce phénomène est aisé puisque les communes voisines limitrophes sont très proches, à courte distance.

A la page 16, elle souligne que la majorité justifie la baisse des effectifs scolaires par le simple fait du vieillissement de la population. Elle s'interroge : « N'est-ce pas réducteur ? »

En fait, elle précise que les jeunes familles ne viennent pas s'installer dans notre ville autrement que par le biais des logements sociaux. Bien sûr, les parents viennent travailler à Marmande mais leurs enfants fréquentent les écoles de leur commune de résidence.

Elle souligne qu'il ne faut pas oublier que pour s'installer dans une ville on regarde deux pôles d'intérêt : l'éducation et l'accès aux soins santé. Ce qui est également valable pour les personnes âgées, d'où l'importance de préserver notre hôpital avec son accessibilité aux urgences et aux services de maternité et de pédiatrie.

Ce qui l'amène à demander à Monsieur Le Maire s'il a réussi à obtenir un rendez-vous avec la directrice de l'ARS suite à la motion votée en conseil municipal. L'opposition souhaite souligner l'importance du logement dans notre ville et avoir des précisions concrètes sur les actions de la majorité.

La majorité va-t-elle dégager de nouveaux terrains à bâtir ? Lorsqu'elle parle de la création de 75 à 85 logements par an de quel type de logement s'agit-il ? Est-ce à caractère social ou autres ?

Jean-Luc Dubourg voudrait également remercier le bureau d'étude et les services pour cette belle présentation.

Il demande quelle différence y-a-t-il entre un PADD et un PLU ?

Il rappelle que le code de l'urbanisme définit les divers rôles pour chaque pièce d'un PLU. Le PADD est l'une de ces pièces maîtresses. En effet, il présente directement le dossier dans sa globalité et définit les lignes directrices générales. Il souligne que ce soir un bel éventail a été présenté. Le PADD doit prendre en compte le SCOT, la cohérence avec le SRADET mais aussi la règle générale de l'urbanisme gouvernementale.

Ce PADD reprend toutes les orientations que peut décliner un PADD pour un territoire, et ce sans nouveautés, sans surprises, entièrement conforme aux exigences qui nous sont imposées par les organismes qu'il a précédemment cité.

Il est allé chercher sur Internet d'autres exemples de PADD pour pouvoir comparer avec celui de la commune. Il a regardé Cahors, Bergerac, Périgueux, Bordeaux. Et en définitif, ils sont tous pareils, tous dans la même trame et dans les mêmes orientations.

Il souligne que bien sûr que notre document doit inclure les informations concernant la commune. Comme cela a été dit, le SCOT doit fournir tous les éléments nécessaires.

Le PLU va formaliser toutes ces orientations par des règles strictes, souvent contraignantes afin de les rendre obligatoires sur notre territoire.

Quand il dit contraignante il pense à la loi SRU qu'il considère comme une aberration et qui selon lui pénalise la commune.

Il souligne qu'il n'est pas facile d'établir un PLU sachant que les réglementations changent très vite et que les situations économiques, environnementales, sociales d'un territoire évoluent d'une année sur l'autre.

Il précise que le PADD est un exercice qui est loin d'être simple.

Il considère que l'urbanisme n'est pas une simple réflexion où l'on pourrait croire que les règles qui le régissent soient d'une vérité absolue. Il pense qu'il faut rester humble face à cette tâche très difficile et ce pour qui que ce soit.

Michel Milhac remercie Monsieur Dubourg pour avoir effectivement compris et synthétisé ce qu'était un PADD et de le resituer au sein du PLU. Il précise que les budgétisations des prévisions ne font pas l'objet d'un PADD.

Il explique que par rapport aux inquiétudes verbalisées, la majorité ne peut pas répondre.

Il souligne qu'avec un minimum de rigueur intellectuelle se projeter dans 10 ans, se dire qu'un PLU est réalisé pour 10 ans n'est pas mince affaire. Il faut voir ce qui se passera la première, la seconde, la troisième année etc... cela n'est pas réaliste. Et ce n'est surtout pas respectueux vis-à-vis des gens qui écoutent. La majorité trace des grandes lignes qui sont contraintes. Il faut s'adapter au territoire.

Il souligne que ce qui cimente ce PADD relève de la vie quotidienne. C'est par exemple des questions comme : « Aura-t-on la possibilité de faire un toit vert ? » Ce sont des règles qui vont intervenir dans le PLU mais qui ne figurent pas dans le PADD. Il y a aussi un enjeu : le savoir-vivre ensemble. Il rappelle que ces règles là devront tenir compte de qui aura été décidé dans le PADD qui est imposé par des lois.

Il précise que dans cet hémicycle les élus se doivent de respecter les lois. La majorité a produit des orientations conformes aux règlements.

Michel Milhac souligne à l'opposition que si elle a des idées différentes, d'autres lignes à tracer, qu'elle est plus imaginative, c'est sur ce point que la majorité veut les entendre ce soir.

La majorité ne prétend pas avoir raison. Cette présentation appelle un débat, mais pas un débat sur par exemple le prix de rénovation d'une façade, sur la fiscalité, sur le coût des travaux pour un propriétaire bailleur. Ce n'est pas l'objet du PADD.

Monsieur Le Maire remercie Michel Milhac pour avoir replacé le PADD dans son contexte.

Il pense qu'il y a eu des propos déplacés vis-à-vis du bureau d'étude. Il demande à Monsieur Parel d'accepter ses excuses. Il souligne qu'il y a des orientations que l'on retrouve dans d'autres villes. Et c'est normal. Il va être compliqué de trouver un PADD d'une ville équivalente à Marmande qui ne tiendra pas compte par exemple de la transition écologique. Il y a un certain nombre de traits communs dans chaque ville et heureusement pour notre pays.

Ceci dit, il y a après une adaptation à notre territoire. Il souligne qu'il y a eu un grand nombre de réunions de préparation avec le cabinet, Monsieur Navarro, Monsieur Milhac, et lui-même. Il trouve un peu cavalier de parler de « copier-coller » et méprisant de tenir de tels propos envers le travail du cabinet.

Monsieur Le Maire explique que le PADD propose des orientations exactement comme pour un budget. Il souligne qu'il a toujours dit que pour lui le plus important dans un budget ce sont les orientations budgétaires et qu'après le budget n'est finalement que l'écriture mise en musique. C'est un peu pareil ici. Il ne dit pas que le PLU n'est pas important. Ce PLU va obéir aux orientations posées dans le PADD. L'opposition peut en effet ne pas être d'accord. Il aurait d'ailleurs aimé l'entendre sur les orientations qu'elle ne trouve pas justifiées.

Par rapport aux remarques de Monsieur Francis concernant le SCOT et le SRADET, Monsieur Le Maire souligne que la majorité a tenu compte de ces « instances » dans le cadre de la révision et qu'elle s'est « calée » sur leur timing. C'est pourquoi la date de ce conseil municipal a été reculée puisque la majorité était en attente des chiffres du SCOT. Le SCOT est fait en fonction du SRADET (qui est régional) et la majorité a d'ailleurs également craint un retard de ce côté-là. Evidemment, il n'y a pas eu de présentation du SCOT et du SRADET, mais il précise que la commune se cale sur ces documents. Il tient à remercier à ce sujet la directrice du SCOT Madame Daros qui s'entretient quotidiennement avec notre service urbanisme.

Concernant les aides à la rénovation, cela relève de la compétence de Val de Garonne Agglomération, de son service Habitat (où sont gérées les différentes aides dans le cadre de l'Opah ru). Monsieur Le Maire croit au pragmatisme. La commune est associée et reste vigilante sur ce point.

L'Anah est très présente mais n'intervient que dans certains dispositifs.

Concernant la rénovation énergétique, Monsieur Le Maire rappelle les actions menées par la majorité. Les bâtiments sont équipés. Il ne pense pas que l'on puisse accuser la majorité d'être à la traîne sur ce sujet-là. Il pense même qu'elle est à la pointe en termes d'autoconsommation collective. Cela permet de réduire les coûts de fonctionnement de la commune.

La rénovation énergétique est une grosse part des investissements de la majorité.

Par rapport à l'attractivité et la taxe foncière, ces deux sujets seront abordés lors de la présentation du budget. Il n'a pas de problèmes par rapport à une taxe foncière élevée qui peut être dissuasive. Il faut y veiller. Par rapport au centre de santé, il regrette qu'il soit parti à Sainte- Bazeille. Il le redit un seul centre était porté par Val de Garonne Agglomération. Il a cependant une autre piste.

Il rappelle que le SCOT a pris en compte la centralité de la ville au moins dans la partie administrative, pour la partie élus c'est autre chose.

Par rapport aux nouveaux terrains à bâtir, il reprend les termes de Madame Calzavara qui parle d'urbanisation étendue, une urbanisation à outrance.

Il souligne que c'est bien d'écrire un réquisitoire mais qu'il faudrait quand même selon lui le faire sur des choses réelles.

Il pense que quand ce sera le moment de voter le PLU, Madame Calzavara « hurlera » que la construction est restreinte. Il est prêt à le parier.

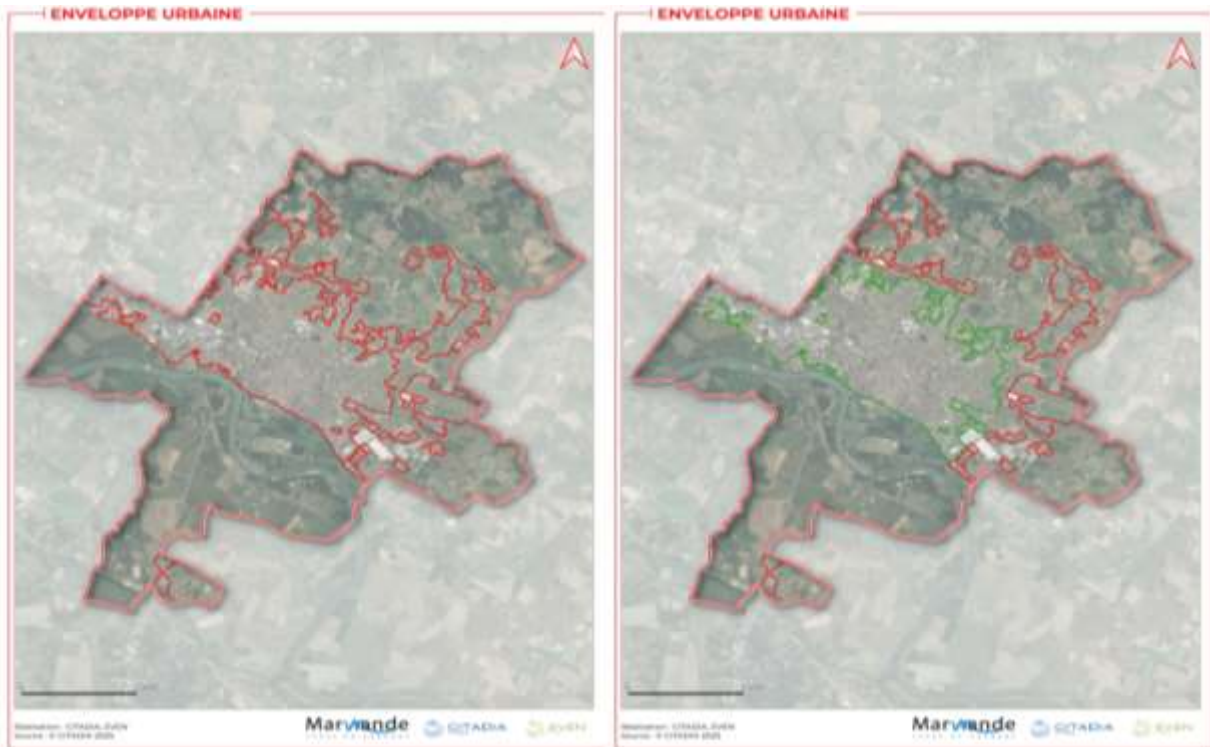
Il pense qu'il y aura des terrains ouverts à l'urbanisation mais pas comme l'a fait l'ancienne mandature par exemple au bout de Garrigues où il n'y aura jamais de réseau.

La majorité essaie d'être cohérente. L'ancienne mandature a ouvert un réseau d'assainissement rue du Docteur Neau. La majorité organise l'urbanisation autour de ce réseau. Il y a le problème de la défense incendie sur lequel Monsieur Milhac est très vigilant. Il le redit la majorité essaie d'être cohérente avec les lois fixées. Il affirme à Madame Pérali qu'il y aura des terrains ouverts à la construction.

Monsieur Le Maire souhaite expliquer le travail effectué sur l'enveloppe urbaine. Il souligne que la délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine en prenant en compte les points suivants :

- L'enveloppe urbaine est tracée autour de **tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés,**
- Elle peut inclure des **espaces libres enclavés** (dents creuses, division parcellaire),
- En cas de **discontinuité du bâti**, une commune peut comporter **plusieurs enveloppes urbaines,**
- Le périmètre inclut généralement un espace de **recul autour des bâtiments** (nécessaire à la circulation et au fonctionnement),
- Elle ne correspond pas systématiquement aux limites des parcelles cadastrales,
- Les surfaces imperméabilisées sont aussi intégrées, telles que les parkings, les places, voire un jardin public aménagé.

Il projette le schéma de l'enveloppe urbaine pour expliciter ses propos.



Monsieur Le Maire explique que ce document important et passionnant donne les orientations d'aménagement pour les 10 ans à venir.

Il en retire un objectif essentiel : celui du rôle de centralité de notre territoire et de la volonté d'affirmer ce rôle-là.

Il considère que ceci doit être compris et admis par tous. C'est le cas du SCOT, au moins pour une partie, qui prend en compte ce rôle de centralité.

Or on ne peut pas revendiquer et porter ce rôle de centralité avec une courbe démographique comme celle de Marmande de 2009 à 2020. C'est plus de 1200 habitants perdus. Il souligne que la situation s'est stabilisée et la commune a même regagné 122 habitants au 1^{er} janvier 2022. Il faut intensifier cet effort. Il précise qu'il est nécessaire de bien prendre en compte la typologie de notre population, vieillissante (1/3 des habitants ont plus de 60 ans), presque 48% des ménages sont composés d'une personne.

Dans le même temps on observe (diapo 12) que quand on perdait 1211 habitants population générale, on ne perdait « que » 586 habitants en population active et on gagnait 168 emplois sur Marmande.

Ceci est pour lui porteur d'espoir, ou du moins atténue l'analyse.

Ceci veut aussi dire que plus de personnes travaillent sur Marmande mais vivent ailleurs dans les communes environnantes.

Selon lui, ceci est vraiment un problème car schématiquement le pavillonnaire s'est développé dans les communes de VGA qui en sens inverse nous ont envoyé les personnes en difficultés vers notre centre-ville.

Il souligne que cette situation n'est pas propre à notre ville.

Alors comment regagner de la population ?

Ce PADD donne des axes et des actions pour aller en ce sens. Il rappelle que Marmande a de nombreux atouts pour cela.

Personnellement, il voit trois axes, sur lesquels il se bat, trois cibles pour arriver à leurs fins.

Premièrement concernant les séniors :

Monsieur Le Maire s'accorde à dire que oui Marmande a déjà une population vieillissante mais il faut néanmoins aller chercher les séniors qui souhaitent un cadre de vie agréable, car Marmande offre ce type de cadre de vie, des services à portée, des activités diverses, tant pour l'activité physique que pour la culture. Il est donc important pour la majorité de persévérer dans ses efforts concernant cet aspect de l'attractivité de la ville. Les séniors susceptibles de venir à Marmande, plus souvent son centre-ville et les faubourgs, sont des séniors à pouvoir d'achat, c'est ce que l'on appelle la silver économie. Il considère que c'est un objectif que la majorité est en capacité d'atteindre.

Deuxièmement, concernant l'économie résidentielle :

Il souligne que clairement la cible à atteindre est la population vivant sur la métropole, qui pourrait vivre à Marmande tout en gardant une activité professionnelle sur Bordeaux et les environs. C'est chercher à capter de la richesse de la métropole.

Pourquoi des ménages viendraient à Marmande ?

Un ménage économiquement « un peu juste » à Bordeaux sera « à l'aise » à Marmande, de par le prix raisonnable du foncier et du coût de la vie. Notre chance, entre autres, est d'avoir une gare en centre-ville et une bonne desserte ferroviaire. Celle-ci est améliorable et la majorité se bat pour cela.

Troisièmement, par rapport aux flux de population au sein de l'agglomération :

Jusqu'ici finalement, il a été organisé l'évasion démographique de Marmande au profit de la périphérie, entre autres, à grand coup de lotissements communautaires et d'écoquartier Il rappelle l'investissement de l'agglomération, le million de déficit sur l'écoquartier de Sainte-Bazille). D'ailleurs, il souligne que dans le même temps que notre population baissait, celle des villages alentours augmentait. Cependant, la population globale de Val de Garonne Agglomération n'augmentait que très peu montrant ainsi cet effet de vase communicant. Ceci n'est plus possible et il faut inverser cette tendance. Les réflexions en cours au Scot vont dans ce sens.

Il précise que le travail avec le service habitat de l'agglomération s'est intensifié. L'agglomération doit remettre de l'économie à Marmande en développant la zone d'activités du Chêne Vert, avec la reconquête de la friche Gascogne Wood et la zone naturelle contigüe dédiée à l'économie. Les entreprises phare se développent. Il pense aux entreprises travaillant dans l'aéronautique et l'armement. » Ces futurs emplois doivent être occupés par une population qui doit vivre à Marmande. De même, le développement de la zone économique de Samazan doit aussi se traduire par une augmentation de notre population, les employés de cette zone doivent, en partie vivre aussi à Marmande. Car c'est ici qu'il existe les services essentiels et qu'il est logique que la population vive près des services si l'on veut être rationnel, entre autres, d'un point de vue écologique.

Un gain de population provenant de ces trois axes de travail amènera de la richesse sur notre ville sans nécessiter d'investissements lourds car nous sommes déjà bien équipés, que ce soit pour les écoles, les infrastructures (assainissement, voirie, etc.).

Cette richesse permettra de baisser la pression fiscale de manière pérenne renforçant encore ainsi notre attractivité. C'est donc un cercle vertueux qui s'enclenchera.

Il précise que toutes les actions de la majorité passées et à venir, de la requalification de l'espace public, à la reconquête de l'habitat en passant par l'amélioration du cadre de vie et le PLU, vont dans le sens de l'attractivité pour gagner ce pari démographique que Monsieur Le Maire vient de décrire.

Monsieur Le Maire reprend le délibéré. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Votants : 28 - Abstentions : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 – CLSPD Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Monsieur Le Maire souligne que le second dossier concerne le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Il a noté que Madame Calzavara avait dit que la majorité avait mis 4 voire 5 ans pour établir ce document et découvrir qu'il y avait des problèmes d'insécurité sur Marmande.

Il précise qu'il ne veut pas de démagogie sur ce sujet, pas d'effet de « manche ». Il souligne qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait aucun problème de sécurité à Marmande.

Mais que lorsqu'on lui décrit « un Chicago », il pense que c'est un peu exagéré. Il souligne que ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas de CLSPD que la majorité ne travaillait pas avec la gendarmerie. Cela a pris du temps. Il est compliqué d'accorder les agendas du procureur, de Monsieur le Sous-Préfet etc...

Jean-Claude Bourbon présente le dossier. Pour répondre à Martine Calzavara il précise que ce dossier a été pris en compte en 2023. Il fallait en même temps établir la convention Police Municipale / Gendarmerie.

Le CLSPD est régi par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fixe la doctrine actuelle de la politique de prévention de la délinquance en consacrant notamment **le rôle « pilote » du Maire**, en lui attribuant de nouvelles prérogatives dans ce champ et en associant autour de lui l'ensemble des acteurs de la prévention au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce CLSPD est sous l'égide du maire et associe l'ensemble des acteurs de la prévention. C'est l'instance de coordination locale de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il favorise l'échange d'information.

La loi du 25 mai 2021 abaisse le seuil d'obligation de mise en place d'un CLSPD à 5 000 habitants au lieu de 10 000 habitants. C'est l'instance de coordination locale de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il favorise l'échange entre les responsables des institutions et les organismes publics et privés concernés. Il définit aussi des objectifs communs pour la sécurité et la tranquillité publique. Il explique que le CLSPD se réunit une fois par an.

Jean Claude Bourbon souligne que le but est de valider et d'animer une stratégie territoriale de sécurité.

La séance plénière, constituée de six groupes de travail se réunit une à deux fois par an, pour l'élaboration de la stratégie territoriale et les actions à mener.

La veille d'urgence sociale se réunit tous les deux mois. Un comité de crise peut également se réunir pour un évènement grave, par exemple pour les inondations.

Les six groupes opérationnels sont consacrés à des spécificités particulières :

- Le groupe opérationnel 1 est consacré à la sécurité et la tranquillité publique
- Le groupe opérationnel 2 est consacré à la veille d'urgence sociale
- Le groupe opérationnel 3 est consacré aux violences conjugales et intrafamiliales
- Le groupe opérationnel 4 est consacré aux jeunes et aux conduites à risques
- Le groupe opérationnel 5 est consacré à la sécurité routière et aux transports publics
- Le groupe opérationnel 6 est consacré à la sensibilisation et prévention de la radicalisation

La stratégie territoriale présentée par la majorité se veut efficiente et pragmatique.

En effet, la commune de Marmande souhaite déployer sur les prochains mois les différentes actions proposées.

Sa mise en œuvre vise à mieux coordonner les actions de prévention, de sécurité, apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés.

Elle est élaborée sur la base d'un diagnostic, d'un état des lieux (tendances) de la délinquance et des besoins de la population.

La majorité s'est fixée 3 axes majeurs.

Depuis le début de cette mandature, Monsieur Le maire met un point d'honneur à la lutte contre le **trafic de stupéfiants**, le premier axe.

Cet axe d'effort pour les services de la Gendarmerie de Marmande recense de janvier à août 2024 plus de **100 verbalisations** (pour trafics ou consommations diverses). Les récents trafics démantelés sur les quartiers Baylac-La Gravette et du Château d'Eau, ont permis un apaisement au sein de ces deux quartiers.

Jean-Claude Bourbon souligne que cependant toute opération menée ne fait que déplacer le problème vers un autre quartier. Il considère que l'on peut lutter contre le trafic, les cambriolages mais qu'il est extrêmement difficile d'éradiquer le problème.

Le second axe concerne les rodéos urbains, véritable fléau.

La synthèse du diagnostic déplore aussi la présence de rodéos urbains au sein des quartiers cités ci-dessus. La Police Municipale recense 22 rapports sur ce dossier depuis ces deux dernières années.

Le dernier axe concerne la santé mentale, les personnes dites marginalisées en errance, souvent en structure d'hébergement d'urgence ou en squat, sont de plus en plus visibles sur notre territoire communal (le groupe Veille d'Urgence Sociale aborde environ 20 situations sociales complexes par réunion).

Il reprend les axes prioritaires. Le premier consiste à améliorer la sécurité. Il précise que dans beaucoup de cas une coopération police municipale / gendarmerie est nécessaire.

Le deuxième axe consiste à prévenir les regroupements de personnes et la consommation d'alcool sur le domaine public. Il s'agit d'une action menée auprès de la population dite « marginale ». Il précise qu'une verbalisation est systématiquement faite à l'encontre de ces individus.

Il explique la mise en place d'un dispositif d'échange d'information entre la mairie et les administrés pour les cambriolages.

Le maître mot de Jean-Claude Bourbon est l'occupation du terrain.

Il explique qu'une opération « Vacances tranquillité » a été mise en place. Il invite tous les administrés à venir déclarer à la police municipale tout départ en vacances, la durée. La police municipale assurera une ronde dans les quartiers concernés.

Dans ce CLSPD, il s'agit également de développer l'utilisation du rappel à l'ordre et la transaction pénale.

Un des objectifs est de mieux identifier les jeunes en décrochage, visibles sur le domaine public, éviter ainsi leur enracinement vers la délinquance et éviter les procédures coercitives.

Une action est menée pour limiter la multiplication des squats. La commune déplore en effet un nombre conséquent de logements vacants, principalement en centre-ville, environ 11 %. Ces nombreux bâtiments vides font parfois l'objet de squats avec la présence de personnes en errance.

Le dernier point concerne le développement stratégique de la vidéo protection, avec pour objectif l'obtention d'un maillage permettant d'assurer le maximum de sécurité.

Monsieur Bourbon tient beaucoup à la vidéoprotection pour la sécurité des agents lors des interventions. Il précise que les agents de la police municipale ne partent en effet pas dans les mêmes dispositions avec des informations.

Dans le but de mieux appréhender les interventions d'urgence lors de troubles à l'ordre public, la veille d'urgence sociale se réunit tous les deux mois de manière à traiter tous les problèmes médicaux, de santé mentale avec les différents organismes.

La santé mentale est une priorité en termes de santé publique. Les ¾ des situations abordées relèvent de problèmes psychiques, psychologiques avec des ruptures thérapeutiques.

Il y a un manque de formation vis-à-vis de cela.

Concernant les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes, le dispositif ANGELA a été mis en place. Une personne victime de violence peut se réfugier dans un commerce. Il s'agit là aussi d'améliorer la communication et la diffusion des informations auprès des administrés pour faciliter une potentielle prise en charge des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Pour les jeunes souvent en décrochage, il s'agit de développer des mesures en partenariat avec le BIJ. Le BIJ a accueilli 3 jeunes dans le cadre d'une mesure de réparation.

Une autre action du CLSPD consiste à développer le partenariat avec la prévention spécialisée.

La prévention spécialisée est une action sociale et éducative territorialisée par le conseil Départemental dans le cadre de la protection de l'enfance. L'objectif est de prévenir la marginalisation et faciliter la promotion et l'insertion des jeunes et des familles. La prévention spécialisée s'articule autour de différentes actions :

- Présence sociale et travail de rue
- Permanence d'accueil
- Accompagnement éducatif et social, individuel et collectif.

Cette présence sur le territoire est un levier désormais indispensable.

La sécurité routière et les transports publics constituent également un axe de ce CLSPD.

L'objectif est de sensibiliser et prévenir les risques lors de la traversée des voies ferrées et lors d'interventions au sein de la gare, sensibiliser le jeune public en rappelant les risques encourus en traversant un passage à niveau et éviter ainsi les accidents.

Une action est également menée vers l'utilisation des trottinettes électriques sur le domaine public. Il est primordial de rappeler les précautions utiles souvent méconnues de nos administrés. La mise en œuvre de cette action sera effective par des contrôles des agents de la police municipale. Une prévention sera faite auprès des élèves de CM2 des différentes écoles de la commune lors du passage du permis vélo. (Formation réalisée par les agents de la police municipale avec l'aide du service des sports.)

Il s'agira également de développer la police de proximité avec une présence dans les transports, rappeler les bons comportements dans les transports en commun.

Monsieur Le Maire précise que notamment concernant la radicalisation d'autres actions sont menées. Cela reste de l'ordre entre la police municipale et la gendarmerie, et éventuellement entre Monsieur Le Sous-Préfet et Monsieur Le Maire.

La radicalisation est un problème de fond sur lequel la majorité reste très vigilante.

Valérie Pérali souligne que la majorité en présentant ce CLSPD, (document obligatoire) a précisé qu'un bilan annuel serait fait.

Elle souligne que l'opposition n'a pas trouvé de précédent CLSPD, ni de bilan. La majorité a précisé que ce document existait depuis 2023 mais elle fait remarquer qu'en 2023 il s'agissait d'une convention de coordination avec la gendarmerie.

Ce n'était pas un CLSPD. Elle conclut donc qu'il n'y avait pas de CLSPD depuis 2020 et ce jusqu'en 2024. Elle interroge la majorité à ce sujet.

Selon elle, la majorité n'a pas la culture du bilan.

D'autre part, dans ce CLSPD, il est très souvent mentionné que la police municipale doit intervenir à peu près partout et à tout moment.

Selon elle, au niveau de la gare par exemple, la présence de la police municipale est surtout nécessaire le soir. Or il n'y a pas de brigade la nuit. La BGE (Brigade de gestion de l'évènement de la gendarmerie) n'est pas forcément présente sur notre ville. Comment la majorité envisage-t-elle de gérer cela ?

Elle souligne que la Police Municipale doit faire plusieurs choses en même temps : surveiller les rodéos urbains, être vigilante sur les squats (qui demandent selon elle une surveillance quand même difficile et immédiate). D'autre part, concernant la prise en charge des victimes, elle considère que la Police Municipale n'est pas formée pour l'accueil des victimes.

Elle s'interroge : « Comment la majorité pense-t-elle pouvoir tenir ce programme des présences de la Police Municipale sur la ville ? A-t-elle fait un bilan avec ce service pour pouvoir envisager ces possibilités d'actions ? »

Elle considère qu'il y a une différence entre présenter un programme et sa réalisation.

Madame Calzavara tient à souligner que notre Police Municipale est très efficace, qu'il y a un bon équilibre entre pédagogie, cohésion et action. Elle précise que les policiers municipaux sont visibles sur le terrain, en proximité avec la population.

Elle tient également à préciser que dans le précédent CLSPD, la radicalisation n'était pas abordée. Elle trouve intéressant d'avoir ajouté ce point car elle s'accorde à dire que cela correspond à une montée du phénomène. Ce point est, selon elle, indispensable.

Pour avoir beaucoup échangé avec différentes personnes, avec sa patientèle, elle a eu un jour une réflexion d'une personne « issue de l'immigration » (elle s'excuse du terme qu'elle met entre parenthèses) qui lui a dit une phrase qui l'a terrifiée. « Nous sommes des citoyens considérés comme des citoyens de papier ». Elle tient à dire que cette phrase l'a vraiment attristée, et souligne que c'est ainsi que certains se perçoivent. Elle considère que c'est également une idée à retenir, à creuser. Il s'agit selon elle d'une notion à travailler. Cela ne luttera pas forcément contre la radicalisation mais elle pense que plus les gens seront intégrés moins ils iront vers la radicalisation.

Pour la question de la santé mentale, elle rappelle que sous l'ancienne mandature le CLSM (Comité local de santé mentale) avait été mis en place. Une équipe mobile devait intervenir sur appel. Elle interroge Monsieur Le Maire « Cela marche-t-il toujours ? »

Monsieur Le Maire explique que c'est suivant les moyens disponibles.

Concernant les autres actions Martine Calzavara n'a rien à dire et souligne que la mise en place de ce CLSPD était vraiment indispensable. Elle souligne que la période Covid intervient également dans le retard de cette mise en place.

Jean-Luc Dubourg tient avant tout à féliciter la Police Municipale, pour tout le travail effectué avec la gendarmerie, de cette bonne coordination avec toutes les instances et tous les autres organismes, tout cela sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. Il souligne que c'est d'ailleurs une sacrée responsabilité.

Il est question de violences, de vols, d'incivilités, de délinquance, des faits que l'on voit pour lui partout en France. S'il se met à la place d'un administré et non d'un élu, il pense que malgré les efforts mis en place il y a derrière un gros problème de justice. Selon lui, la répression n'est pas assez grande.

Il donne un exemple pour argumenter.

Lorsqu'il était élu, qu'il allait porter plainte à la gendarmerie, il ne trouvait pas normal de voir la personne arrêtée lui faire coucou et repartir sur sa mobylette avant lui qui était toujours présent pour remplir les documents. Ce phénomène fait peur aux administrés. Les gens ne peuvent pas se promener tranquillement dans une rue la nuit.

Jean-Claude Bourbon souligne que la police municipale ne rend pas la justice.

Par rapport à la remarque de Madame Pérali concernant la présence de la police municipale le soir. Il souligne qu'il pense que Madame Pérali ne connaît pas le fonctionnement de la gendarmerie. Il explique que quand la BGE est engagée sur un incident ce sont les premiers. Quand une équipe ne suffit pas, une seconde est appelée. Il précise que lorsque les agents sont dehors la nuit ils ne sont plus présents le lendemain matin sur le terrain. Il rappelle qu'il fixe les orientations à la Police Municipale mais il ne commande pas la Gendarmerie. Il précise que la Police Municipale et la Gendarmerie sont soumises en permanence à l'évènement, sont obligées de faire face à l'évènement.

Il est hors de question pour lui de dégarnir la Police Municipale la journée pour les faire travailler la nuit. Il estime que cela n'est pas justifié.

Il souligne qu'il refuse de voir sortir la Police Municipale sur un effectif de deux agents. Sur le terrain la répartition se fait ainsi : deux agents doivent gérer l'évènement, un troisième s'occupe de l'environnement. S'ils sortent à deux cela se fait sous la condition d'avoir deux patrouilles en même temps sur le terrain. Quatre agents sont à ce moment-là disponibles sur le terrain.

Martine Calzavara s'interroge au regard de l'augmentation de la délinquance : « Est-ce que notre Police Municipale est correctement dimensionnée ? Ou faudrait-il l'agrandir ? »

Jean-Claude Bourbon souligne qu'il considère que la Police Municipale de la ville est bien dimensionnée. Il serait d'accord d'augmenter les effectifs mais cela n'est pas possible budgétairement parlant.

Monsieur Le Maire explique que la présence d'une brigade de nuit a un coût.

Il rappelle qu'un policier municipal représente environ un coût de 45 000 €. A Tonneins il y a une équipe de nuit présente jusqu'à minuit trente, mais l'équipe de jour est dégarnie. Il explique que la police municipale ne peut agir que sur l'espace public, elle ne peut intervenir à l'intérieur. Elle peut le faire avec un OPJ. Il souligne que l'OPJ c'est la gendarmerie. La Police Municipale n'est pas faite pour se substituer à la Gendarmerie.

Il considère que c'est une police de proximité.

Monsieur Le Maire souligne que même s'il n'y avait pas de CLSPD formalisé, les relations existaient déjà. Cet outil permet de les formaliser, et peut les intensifier. Il permet plus de fluidité dans les relations. Monsieur Le Maire en est très heureux.

Concernant la vidéosurveillance, Monsieur Le Maire précise que la commune est équipée de 40 caméras pour 17 239 habitants soit une caméra pour 431 habitants. A Agen c'est une caméra pour 230 habitants. En termes d'effectifs, la commune est sur un agent pour 1487 habitants, pour Cognac c'est un agent pour 1 000 habitants, 1 pour 2000 habitants à Gujan, 1 pour 2 000 à Rochefort, 1 pour 5500 habitants pour Ambarès, et 1 agent pour 750 habitants à Saint Jean de Luz.

Monsieur Le Maire tient à souligner l'efficacité de la Police Municipale qui est bien encadrée, bien formée. Il est défavorable à la mise en place d'une brigade de nuit si c'est pour « déshabiller » celle du jour. Il pense que la Police Municipale est correctement dimensionnée. La commune est dans un carrefour sur l'axe Toulouse / Bordeaux et Hendaye / Limoges, plus accessibles à la délinquance.

Monsieur Le Maire précise que sa priorité est le narcotrafic. Il a bien entendu les dires de Martine Calzavara concernant « les citoyens de papiers ». Il considère qu'il faut lutter contre la radicalisation. Il souligne que la population de ce quartier quelle que soit son origine est pénalisée par ce trafic.

Il souligne qu'au départ il n'a pas été très écouté mais qu'aujourd'hui il a été entendu et que des moyens sont mis à disposition.

La masse salariale s'élève à 47€ par habitant. La commune est au-dessus de la strate soit un total de 850 000 €. La somme de 300 000€ a été investie en vidéo surveillance.

La tranquillité publique reste une priorité de la majorité. Il y a à faire. C'est un combat d'arrache-pied, un combat de tous les jours.

Il constate qu'à Marmande, il y a moins de moyens, de gendarmes, qu'à Villeneuve.

Il rappelle que le PSIG ainsi que la brigade de recherches ont quitté Marmande. L'information qui lui est revenue est que rien n'avait été proposé à l'unité en termes de logements. Cela enlève 42 familles de gendarmes. Monsieur Le Maire le regrette fortement. Il s'agit pour lui d'une erreur. La Gendarmerie a voulu se centraliser sur son arrondissement. La commune travaille en bonne intelligence avec la Gendarmerie. La tranquillité publique fait partie de l'attractivité de la ville. Il faut être attentif à ce sujet, être proactif. Il rappelle cependant les contraintes budgétaires.

Valérie Pérali souligne qu'aucune réponse n'a été apportée à sa question qu'elle réitère : « Vous dites qu'il faut des patrouilles de 3 à 4 personnes, Comment faites-vous pour que la Police Municipale intervienne partout avec un programme aussi chargé ? ».

De plus, vous dites ne pas augmenter les effectifs mais vous remarquerez que les interventions principales ont lieu la nuit. Peut être que décaler des agents sur la nuit ou sur la soirée serait opportun au niveau de la gare, pour les rodéos urbains. Elle souligne que l'on ne va pas se mentir les violences conjugales ont lieu plus en soirée puisque c'est souvent lié à l'alcoolémie. »

Elle considère qu'il y a plus d'actions importantes à mener en soirée voire en nuit que de jour. Et dernière question, elle aimerait avoir plus de précisions sur le point surveillance, vigilance des squats.

Monsieur Le Maire souligne que les équipes ne sont jamais moins de trois et ce tout comme à la Gendarmerie.

Jean-Claude Bourbon souligne que l'été la Police Municipale fonctionne jusqu'à 21h. Il explique que si les policiers municipaux sont déjà engagés sur une action ils poursuivent et terminent.

Concernant les squats, il rappelle que la Police Municipale n'a pas le droit de rentrer à l'intérieur des domiciles. Elle est attachée à ce qui relève du domaine public. L'action de la Police Municipale va être de prévenir les propriétaires que leurs logements sont squattés. C'est au propriétaire de prendre ensuite les mesures adéquates.

Monsieur Masson, directeur du Pôle Services à la Population, précise qu'une opération est ensuite mise en place avec le procureur de la République pour que lui saisisse les forces de l'ordre pour vider les squats. Il s'agit d'un partenariat avec le procureur de la République.

Jean-Claude Bourbon rappelle que Marmande est sous l'égide de la Gendarmerie alors qu'Agen est sous l'égide de la Police Nationale et ce tout comme Villeneuve. Il souligne que Villeneuve et Marmande sont sensiblement de la même taille en termes de nombre d'habitants sauf que les effectifs de la Gendarmerie à Marmande sont de 30 agents contre 70 au commissariat de Villeneuve.

Monsieur Le Maire souligne que le rôle de la Police municipale n'est pas de se substituer à la Gendarmerie dont une des missions est d'assurer la permanence de nuit, d'intervenir sur les choses régaliennes.

Jean-Claude Bourbon tient à préciser que de nombreux événements ont lieu dans la matinée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présentée et des actions à venir.

Votants : 28 - Abstentions : 00 - Exprimés : 28 - Contre : 00 Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
Alain LE BRIS

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET